Envoyé en préfecture le 19/09/2022
Reçu en préfecture le 19/09/2022
Affiché le
ID : 045-284500261-20220811-ARR2022_268-AR

ARRÊTÉ N° 2022 - 268

ARRÊTÉ PORTANT 2EME RÉINSCRIPTION ET PROLONGATION SUR LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE D'ATTACHÉ TERRITORIAL AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2019

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 87.1099 du 30 Décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux et notamment les articles 5 et 6,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie **A du 04 juin 2019**,

Considérant la demande de réinscription sur la liste d'aptitude de Madame SIMON Murielle,

Vu les ordonnances n°2020-351 du 27 mars 2020, article 6 : suspension du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 inclus ; n°2020-1694 du 24 décembre 2020, article 8 : suspension du 1er janvier 2021 au 30 avril 2021 inclus et n°2021-139 du 10 février 2021, article 1er : suspension du 30 avril 2021 jusqu'au 31 octobre 2021,

ARRÊTE

Article 1 : La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'Attaché territorial au titre de la promotion interne est établie comme suit :

↳ au titre de l'article 5.1° et 5.2° du Décret n° 87.1099 du 30 Décembre 1987 :

1	**SIMON Murielle**

Article 2 : La date d'effet de la présente liste est fixée au **1er juillet 2022.** La durée de validité est d'1 an mais en raison des différentes périodes de suspensions dues à la crise sanitaire, l'inscription sera prolongée automatiquement de 429 jours à compter du 1er juillet 2022 jusqu'au 10 septembre 2023.

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Envoyé en préfecture le 19/09/2022
Reçu en préfecture le 19/09/2022
Affiché le
ID : 045-284500261-20220811-ARR2022_268-AR

Article 3 : La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Loiret
- affiché au Centre de Gestion du Loiret, 20 avenue des droits de l'homme à ORLEANS
- notifié à l'agent inscrit sur la présente liste
- transmis aux Collectivités et Etablissements du Loiret et à l'ensemble des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Fait à ORLÉANS, le 11 AOUT 2022

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr

- Affiché dans les locaux du Centre de Gestion du Loiret le 11 AOUT 2022

- Transmis au Représentant de l'État le 11 AOUT 2022

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE LOIRET

La Présidente,

Florence GALZIN